

Départ de l'entreprise

HARMONIE MUTUELLE VOUS ACCOMPAGNE

Vous quittez votre emploi et souhaitez conserver votre mutuelle d'entreprise, c'est possible dans certaines conditions grâce à la Loi Evin.

La loi Evin : qu'est-ce que c'est ?

La loi Evin du 31 décembre 1989 est une loi sur la santé qui permet notamment aux salariés, de conserver le contrat collectif de l'entreprise après leur départ en bénéficiant de conditions avantageuses.

Qui est concerné ?

- Les salariés quittant l'entreprise pour un des motifs suivants : incapacité de travail, invalidité, départ en retraite ou licenciement, .
- les ayants droit d'un salarié décédé (pour une durée minimum de 12 mois),
- ou les personnes dont le droit à la portabilité a expiré.

Quelles seront vos cotisations ?

COTISATION IDENTIQUE

1^{re} ANNÉE

Votre cotisation est identique à celle appliquée aux salariés actifs (hors participation employeur).

MAJORATION DE 25 %

2^e ANNÉE

Votre cotisation sera majorée de 25% par rapport à la cotisation des salariés actifs.

MAJORATION DE 50 %

3^e ANNÉE

Votre cotisation sera majorée de 50% par rapport à la cotisation des salariés actifs.

COTISATION AJUSTÉE

4^e ANNÉE

Votre cotisation ne sera plus plafonnée mais adaptée à votre âge et à votre région d'habitation.

Et si demain vos besoins évoluent, vous pourrez consulter votre conseiller Harmonie Mutuelle pour adapter votre garantie :

 Contactez-nous au 0980 98 15 15 appel non surtaxé

 Passez à l'agence la plus proche de chez vous

 www.harmonie-mutuelle.fr
ou via l'appli Harmonie & Moi



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*